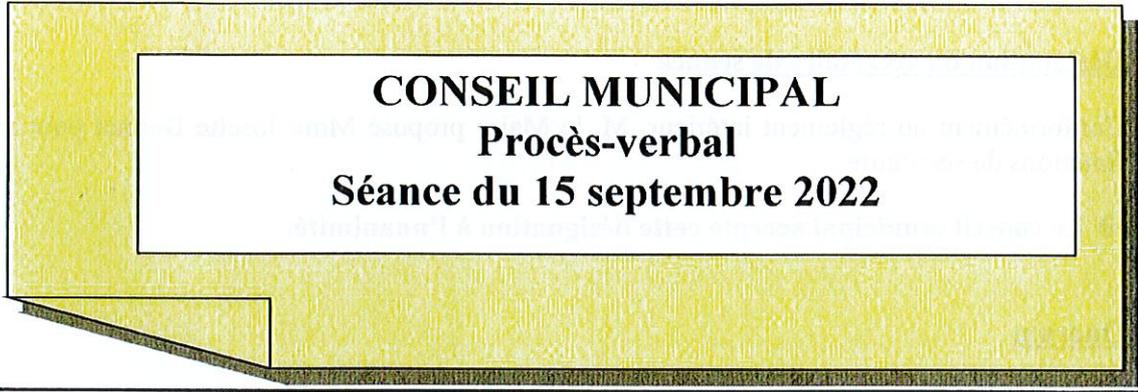


# VILLE DE ROUSSILLON



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal**  
**Séance du 15 septembre 2022**

## **Ordre du jour**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 23 juin 2022
- N°2022-35 : Convention pour la fourniture de repas à l'école Saint Jacques
- N°2022-36 : Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables
- N°2022-37 : Budget 2022 - Décision modificative n°1
- N°2022-38 : Vote du taux de Taxe d'Aménagement
- N°2022-39 : Taxe d'Aménagement majorée - Opération « La Paloudière »
- N°2022-40 : Taxe d'Aménagement majorée - Secteur route du château d'eau
- N°2022-41 : Révision du PLU Aire de Grand Passage
- Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
- Questions orales

# Réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2022

## Procès-verbal

**Présents** : DURANTON Robert, PEY René, BONNET Josette, HAINAUD Marie-Christine, CANARIO Jean-Claude, TORSIELLO Pascale, BREYSSE Hubert, GUILLERMO Evelyne, GIOVANELLI Alain, GUYON Martine, LINOSSIER Nathalie, IMBLOT Anne, MARTY Sophie, ANDRE Jean-Luc, HARO Alexandre, TOPAL Yasin, PERNOT Bernard, DIARRA Maryam, GALLIFFET Jean Claude.

**Pouvoirs** : ROUSVOAL Marc donne pouvoir à DURANTON Robert, BOUSSARD Gérard à TORSIELLO Pascale, ROTTINI Patrick à BREYSSE Hubert, DOREL Brigitte à PEY René, DURAND Annick à ANDRE Jean-Luc.

**Absents excusés** : GIBERT Stéphane, KREKDJIAN Béatrice

**Absents** : LOUCHENE Haquime, BATARAY Zerrin, GUILLOT-PATRIQUE Doriane.

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément au règlement intérieur, M. le Maire propose Mme Josette Bonnet pour remplir les fonctions de secrétaire.

→ **Le conseil municipal accepte cette désignation à l'unanimité.**

### Quorum

En application de l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, soit 15 conseillers municipaux.

→ **Il est constaté que le quorum est atteint.**

### Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022

M. Pernot demande que des ajustements soient ajoutés au procès-verbal du 23 juin 2022, celui-ci n'étant pas conforme à ses interventions exprimées par Mme Diarra du fait de son absence en séance.

- **Point n° 2022-34** : à la phrase « notre positionnement ne sera pas favorable », il sollicite le rajout « comme le collège des représentants du personnel ».
- **Informations diverses** : L'information relatait la mise à disposition de l'adjoint communal d'animation au Centre social, du 11 au 15 juillet 2022, pour l'encadrement du séjour jeunes été 2022, moyennant un remboursement à la Ville de 903 €. M. Pernot propose que cette somme ne soit pas remboursée par le Centre Social considérant que ce serait un coup de pouce complémentaire apporté à cette structure.

↳ Ces observations seront prises en compte si cela figure bien dans l'enregistrement.

→ **Sous réserve de ces compléments d'information, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

### **-N°2022-35 : Convention pour la fourniture de repas à l'école Saint Jacques**

M. le Maire rappelle que la Ville fournit les repas à l'école privée Saint Jacques depuis le 9 novembre 2017. Très satisfaite de la prestation, l'école sollicite le renouvellement de la convention expirant en septembre 2022.

Le projet de convention prévoit que la prestation de la Ville soit facturée au prix de 4,00 € le repas en maternelle et 4,50 € en élémentaire et pour les enseignants. A titre d'information, il a été tenu compte de l'inflation par l'application d'une augmentation de 5%. La convention prévoit, par ailleurs, que ce prix est susceptible d'être révisé chaque année à la rentrée de septembre par avenant.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe à la convocation.

M. le Maire précise que le service de restauration municipale étant en capacité de produire ces repas avec les mêmes moyens, cette prestation supplémentaire permet de réduire les coûts de production. Il ajoute que les tarifs des repas, pour les écoles publiques, n'ont pas été augmentés.

M. Pernot félicite les agents du service de restauration municipale pour la qualité de leurs prestations. Il juge également que l'argument économique est convaincant. Aussi, il se prononce favorablement pour le renouvellement de cette convention.

A l'issue des échanges, M. le Maire met au vote la question portant sur la convention pour la fourniture de repas à l'école Saint Jacques.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	24	
Contre		
Abstention		

**→Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention pour la fourniture de repas à l'école Saint Jacques, pour trois ans à compter de la rentrée scolaire 2022 jusqu'au 31 août 2025, aux conditions énoncées ci-avant et autorise M. le Maire à signer le document correspondant.**

### **N°2022-36 : Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables**

M. le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prises en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La Trésorière de Roussillon demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables datant de 2018 à 2019 pour la somme totale de 482,60 €.

Il s'agit de créances pour lesquelles le comptable du Trésor public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui malgré un partenariat étroit avec les services municipaux.

Dont 130,80 € de créances concernent les droits de place du marché et 96 € les concessions cimetière. L'admission en non-valeur fait l'objet d'un mandat au compte 6541 pour un montant de 430,60 € et un mandat au compte 6542 pour un montant de 52 € sur motif de surendettement et d'effacement de dette.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces créances, et met la question au vote.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	24	
Contre		
Abstention		

→Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables présentés ci-avant.

### **N°2022-37 : Budget 2022 - Décision modificative n°1**

M. le Maire rappelle que le budget primitif 2022, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 31 mars 2022, a établi le budget de la collectivité comme suit :

- En fonctionnement à : .....9 167 933 €
- En investissement à : .....4 922 580 €
- Au total à : .....14 090 513 €

La décision modificative n°1 (DM n°1) propose d'ajuster les dépenses de fonctionnement, en se servant des crédits inscrits en dépenses imprévues, essentiellement pour prendre en compte l'inflation, avec l'augmentation du coût des énergies (combustibles, carburants et alimentation) et l'impact de la hausse de 3.5% du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet (chapitres 012 et 65).

La DM n°1 propose également d'abonder en investissement les opérations suivantes :

- 105 : acquisition de véhicules
- 107 : équipements sportifs
- 138 : aménagement d'une médiathèque
- 139 : place de la République
- 041 : opérations patrimoniales (opération d'ordre)
- 454101 : mise en fourrière

Il est précisé que la présente DM ne modifie ni l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ni le budget total, ci-dessus rappelé.

M. le Maire présente le projet détaillé, joint à la convocation, et ouvre le débat.

M. Pernot demande si la commission finances s'est réunie et si elle a fait l'objet d'un compte rendu.  
M. le Maire confirme que ce document a été adressé à l'ensemble des élus, mercredi 14/09/22, à 10h29.

Considérant que les élus de l'opposition ne sont pas suffisamment et largement associés à la réflexion financière, M. Pernot fait savoir que son groupe s'abstiendra.

A l'issue des échanges, M. le Maire met au vote la question portant sur la Décision modificative n°1.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	22	
Contre		
Abstention	2	PERNOT Bernard, DIARRA Maryam

→Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la Décision modificative n°1.

## **N°2022-38 : Vote du taux de taxe d'aménagement**

Par délibération du 17 novembre 2011, le Conseil municipal avait fixé le taux de la taxe d'aménagement à 3% ainsi que diverses exonérations. Le 20 novembre 2014, le Conseil municipal avait reconduit ce taux sur l'ensemble de la commune de Roussillon, taux qui est toujours applicable aujourd'hui.

M. le Maire informe le Conseil municipal que la loi de finances 2022 a rendu obligatoire la répartition des montants perçus par les communes au titre de la taxe d'aménagement avec l'intercommunalité. Les modalités de répartition avec la communauté de communes sont actuellement à l'étude par EBER.

Pour prendre en compte ce nouveau contexte, il est rappelé que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être modifié chaque année par délibération du Conseil municipal, dans une fourchette comprise entre 1% et 5%.

Cependant, l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022, prise en application de l'article 109 de la loi de finance 2022, a modifié la date limite de délibération du Conseil municipal : en 2022, pour être appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la délibération modifiant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement doit être votée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

De ce fait, il est proposé aux membres du Conseil municipal de porter dès aujourd'hui à 5% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement et de maintenir les exonérations et abattements facultatifs existants, à savoir :

- Totalement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable,
- En partie (30 % de leur surface) pour les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un Prêt à Taux Zéro PTZ+).

La présente délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible tacitement. A partir de 2024, le taux et les exonérations fixés pourront être modifiés tous les ans avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.

Aucune observation n'étant formulée, M. le Maire met au vote la question portant sur le taux de la taxe d'aménagement.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	23	
Contre		
Abstention	1	DIARRA Maryam

→Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De fixer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%

- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

- 1) Totalement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable,
- 2) en partie (30 % de leur surface), les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

## N°2022-39 : Instauration d'une taxe d'aménagement majorée pour l'opération de « La Paloudière »

M. le Maire expose au Conseil municipal que l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant que l'opération de La Paloudière, délimitée par le plan cadastral joint à la convocation (parcelles BK 71 et BK 72), nécessite la réalisation dans ce secteur d'un carrefour, l'élargissement de voiries, la création de voirie et de cheminement en modes doux, d'électricité, d'éclairage public, d'un bassin de rétention des eaux pluviales de ruissèlement,

Considérant l'orientation d'aménagement et de programmation OAP 3.7 secteur les Merciers / La Paloudière, prévoyant la construction de 20 logements à l'hectare,

Il peut être envisagé d'instaurer une taxe d'aménagement majorée sur ce secteur.

Il est précisé que le programme d'équipements publics déterminé dans le tableau ci-dessous ne comprend pas de travaux d'assainissement des eaux usées puisqu'une PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) est instituée sur la commune de Roussillon et perçue par l'intercommunalité dans les conditions fixées par la délibération de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Dépenses Nature	Coût TTC	Dépenses imputables	
		A la charge du secteur*	Montant
Voirie, aménagement du carrefour	280 000 €	40%	112 000 €
Eclairage public	10 000 €	40%	4 000 €
Bassin de rétention des eaux pluviales de ruissèlement	100 000 €	10 %	10 000 €
<b>Total</b>			<b>126 000 €</b>

\* En fonction des estimations de trafic desservant l'opération et en fonction de la superficie globale du bassin versant

A titre d'information, avec un taux de 5 %, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement au regard des hypothèses de constructions nouvelles serait d'environ 31 320 €.

Or le montant des équipements publics mis à la charge du secteur s'élève à 126 000 €.

Dans ces conditions, au vu du programme prévisionnel de constructions envisagé, une majoration du taux à 20 % sur ce secteur permettrait un produit de la taxe d'aménagement d'environ 125 280 €.

Pour instaurer un secteur de taxe d'aménagement à taux majoré, la collectivité doit délibérer avant le 30 septembre 2022 pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer sur le secteur « la Paloudière » un taux communal de taxe d'aménagement de 20 % avec les mêmes exonérations que sur le reste du territoire communal. Cette délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Aucune observation n'étant formulée, M. le Maire met au vote la question portant sur l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée pour l'opération de « La Paloudière ».

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	23	
Contre		
Abstention	1	DIARRA Maryam

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'instaurer sur le secteur « la Paloudière » délimité au plan joint à la convocation, un taux communal de taxe d'aménagement de 20 % avec les mêmes exonérations que sur le reste du territoire communal.

#### N°2022-40 : Instauration d'une taxe d'aménagement majorée pour le secteur route du château d'eau.

M. le Maire expose au Conseil municipal que l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant qu'une opération délimitée par le plan cadastral joint à la convocation (parcelle BH 189) nécessite une extension du réseau électrique,

Il peut être envisagé d'instaurer une taxe d'aménagement majorée sur ce secteur.

Il est précisé que le programme d'équipements publics déterminé dans le tableau ci-dessous ne comprend pas de travaux d'assainissement des eaux usées puisqu'une PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) est instituée sur la commune de Roussillon et perçue par l'intercommunalité dans les conditions fixées par la délibération de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Dépenses Nature	Coût TTC	Dépenses imputables	
		A la charge du secteur	Montant
Extension réseau électrique ENEDIS	45 000 €	100 %	45 000 €
<b>Total</b>			<b>45 000 €</b>

\* 100% de l'extension du réseau électrique nécessaire à l'opération

A titre d'information, avec un taux de 5 %, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement au regard des hypothèses de constructions nouvelles serait d'environ 18 420 €.

Or le montant des équipements publics mis à la charge du secteur s'élève à 45 000 €.

Dans ces conditions, au vu du programme prévisionnel de constructions envisagé, une majoration du taux à 12 % sur ce secteur, permettrait un produit de la taxe d'aménagement d'environ 44 200 €.

Pour instaurer un secteur de taxe d'aménagement à taux majoré, la collectivité doit délibérer avant le 30 septembre 2022 pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer sur le secteur « route du château d'eau » un taux communal de taxe d'aménagement de 12 % avec les mêmes exonérations que sur le reste du territoire communal.

Cette délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Aucune observation n'étant formulée, M. le Maire met au vote la question portant sur l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée pour le secteur route du château d'eau.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	23	
Contre		
Abstention	1	DIARRA Maryam

→Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'instaurer sur le secteur « route du château d'eau » délimité au plan joint à la convocation, un taux communal de taxe d'aménagement de 12 % avec les mêmes exonérations que sur le reste du territoire communal.

**N°2022-41 : Demande de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roussillon approuvé le 26 janvier 2016 et modifié le 30 juin 2017**

M. le Maire rappelle que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010-2016 inscrivait la réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage de 100 places sur Roussillon en substitution d'une aire d'accueil de 20 places.

Confirmé dans le schéma départemental 2018-2024, EBER doit réaliser une aire de grand passage de 150 places à Roussillon.

La Communauté de Communes a réalisé une recherche foncière pour une telle implantation sur une surface d'environ 4 ha. Un consensus a permis de retenir une localisation à Roussillon d'une surface de 3 ha 64.

Afin de réaliser ce projet, une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire.

Au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, cette modification concerne la création d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

Considérant que cette modification n'entraîne pas :

- De majorer de 20 % ou de diminuer les possibilités de construction ;
- De réduire la surface de la zone à urbaniser.

Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision, il est proposé au Conseil municipal de solliciter la Présidente de la Communauté de communes EBER pour prescrire la modification simplifiée n°2 du PLU de Roussillon.

M. le Maire rappelle les difficultés liées à l'accueil des gens du voyage, pour l'ensemble des communes. Il ajoute que cette décision permettra à la Communauté de communes d'engager enfin les démarches liées à l'achat des terrains aux propriétaires fonciers et les travaux de réalisation d'une aire de grand passage à Roussillon et de se conformer aux obligations des collectivités en la matière.

M. Pernot rappelle son expérience professionnelle à la CAF dans le cadre de la création d'une aire de grand passage à Chasse sur Rhône. Il relate également les problématiques de déplacement et de logement des gens du voyage. Il ajoute que l'accueil de ces populations est une obligation légale nationale et également un devoir humain. Il est satisfait que le premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage datant de 2010-2016 aboutisse enfin.

M. le Maire évoque les difficultés à trouver des propriétaires qui acceptent de vendre leur terrain dans ce cadre ainsi que les réticences du voisinage pour accueillir ces populations. Il ajoute que le projet n'est pas encore finalisé, des recours peuvent être déposés jusqu'à la fin de la procédure, cette situation n'étant pas souhaitable.

A l'issue du débat, M. le Maire met au vote la question portant sur la demande de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roussillon, approuvé le 26 janvier 2016 et modifié le 30 juin 2017.

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	24	
Contre		
Abstention		

→Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite la Présidente de la Communauté de communes EBER pour prescrire la modification simplifiée n°2 du PLU de Roussillon.

### Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Maire informe l'assemblée des décisions prises en vertu de la délibération du conseil municipal n°20-02 du 18 juin 2020. Celles-ci sont les suivantes :

NUMERO	DATE	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT
2022D14	19/04/2022	Mises aux normes des vestiaires du stade de football de la terre rouge	LB Constructions	64130,00 € TTC
2022D15	11/07/2022	Convention d'occupation précaire d'un logement communal	Noura DOUBI	Loyer mensuel 400€ TEOM 7,41€
2022D16	11/07/2022	Tarif fête de l'Edit 2022		20€ adulte 10€ enfant
2022D17	12/07/2022	Bail d'habitation	Lionel PEYRACHE	Loyer mensuel 219€
2022D18	12/07/2022	Renouvellement convention d'occupation précaire d'un logement communal	Maryline DUPUIS	Loyer mensuel de 350€
2022D19	12/07/2022	Bail d'habitation	Nadège BERTHUI-ROUX	Loyer mensuel de 300€
2022D20	12/07/2022	Bail d'habitation	Victoria FIGUET	Loyer mensuel de 350€
2022D21	23/06/2022	Avenant vestiaire du stade de la terre rouge- Alimentation en eau chaude des lavabos des vestiaires	LB Constructions	2340,00 € TTC
2022D22	04/08/2022	Avenant marché terrain de foot synthétique - Lot2 éclairage	SERPOLLET	28 461,63 € HT
2022D23	23/08/2022	Renouvellement Bail commercial	CHRYSALIDE - Mme BRES Véronique	Loyer annuel de 4 800 € hors taxes et hors charges
2022D24	23/08/2022	Bail d'habitation	Théo GULLON	Loyer mensuel de 430€
2022D25	23/08/2022	Renouvellement Convention d'occupation précaire d'un logement communal	Emilie LATREME	Loyer mensuel de 250€
2022D26	23/08/2022	Renouvellement Convention d'occupation précaire d'un logement communal	Nadia CHAHOUR	Loyer mensuel de 180€
2022D27	23/08/2022	Renouvellement Convention d'occupation précaire d'un logement communal + garage	Isabelle DELHOMME	Loyer mensuel du logement 180€ Loyer mensuel du garage 25€
2022D28	23/08/2022	Renouvellement Convention d'occupation précaire d'un logement communal + garage	Georges HECTOR	Loyer mensuel du logement 180€ Loyer mensuel du garage 25€

M. Pernot souhaiterait que M. le Maire porte devant le Conseil communautaire les questions relatives au Foyer Barbusse et au Secours populaire.

Concernant le Foyer Barbusse, il fait un constat alarmant de la vétusté du bâtiment : fuites, infiltrations d'eau et présence d'amiante, et problèmes récurrents de plomberie au niveau des sanitaires. Il alerte sur les conditions d'hygiène et de sécurité.

Il s'interroge : quand la Communauté de communes va-t-elle prendre en compte ce dossier ?

M. le Maire reconnaît les problématiques liées à l'état actuel du bâtiment, qu'il qualifie également de véritable « passoire énergétique ». Les études en cours font apparaître des coûts de l'ordre de 150 000 € pour le désamiantage et de l'ordre de 500 000 € pour une reconstruction. Aussi, il y a lieu de s'interroger sur le devenir du bâtiment.

Il serait plutôt favorable à une démolition. Cependant, il faudra préalablement trouver des solutions pour le rélogement des associations occupant ces locaux, toutes n'ayant pas vocation à être hébergées par la Ville.

Concernant le Secours populaire, M. Pernot interroge sur des propositions de locaux au niveau de l'agglomération.

M. le Maire informe avoir évoqué cette question avec l'association et la CC EBER. Il rappelle que cette dernière subventionne le fonctionnement de l'association mais ne souhaite pas reprendre cette partie de la compétence. Il ajoute qu'à ce jour, bien que les locaux ne soient pas adéquats, le Secours populaire pourra se maintenir au Foyer Barbusse tant qu'il n'y aura pas de proposition de relogement. D'autre part, il ne manquera pas d'évoquer à nouveau ces dossiers en Communauté de Communes.

M. le Maire en profite pour faire un point sur la crise énergétique actuelle et ses conséquences directes sur les coûts de l'énergie, notamment pour les communes. Contrairement aux ménages, les collectivités territoriales et les entreprises ne bénéficieront pas du bouclier énergétique et seront impactées de manière importante en 2023. Les fournisseurs d'énergies annonçant une augmentation de 80 % du prix du gaz en 2023 et jusqu'à 100 % de l'électricité, la commune réfléchit à réduire sa consommation énergétique.

Dans ce contexte, des efforts importants devront être faits pour l'année 2023 et il convient de s'y préparer dès maintenant. Une étude sur les bâtiments et sur l'éclairage public a été engagée. Il a également été demandé aux responsables de services de réfléchir à des pistes visant à réduire les dépenses en modifiant leur comportement. Les écoles ainsi que les associations occupant des locaux communaux seront également mises à contribution. Les premières mesures porteront sur l'abaissement de la température dans les bureaux, sur l'éclairage des bâtiments publics, ainsi que sur le fleurissement en lien avec les économies d'eau. M. le Maire fait confiance aux services pour proposer un plan d'actions dans tous les domaines.

M. le Maire note les avantages du stade synthétique sur cette question : la consommation électrique liée à l'éclairage sera optimisée du fait du passage en LED et du réglage de l'intensité ; le synthétique consomme beaucoup moins d'eau que les terrains en herbe.

L'objectif est que, par les efforts de chacun, on diminue les consommations pour, dans la mesure du possible, un maintien des coûts, ce qui ne sera pas forcément facile...

M. Pernot sollicite également un point sur la rentrée scolaire.

M. le Maire explique que la rentrée s'est globalement bien passée.

En termes d'effectifs, on dénombre globalement un même nombre d'élèves répartis différemment avec une classe supplémentaire en élémentaire Wallon. En ce qui concerne le personnel de la mairie, le nombre d'ATSEM est resté stable.

Un bungalow a été installé à proximité immédiate de la cantine Wallon pour mieux répartir le nombre d'enfants et permettre un meilleur accueil.

Il n'y a pas de changement dans les directions d'écoles.

M. Pernot note des changements dans le personnel communal, notamment dans l'encadrement. Pour faciliter les échanges avec les services, il demande un organigramme mis à jour avec les noms des chefs de service.

M. le Maire fait un point sur les derniers changements : Fabien Bichet est le nouveau directeur des services techniques, Cécilia Renoult est devenue la responsable de la restauration scolaire, suite au retour dans sa région d'origine en Alsace du précédent chef ; un 2<sup>nd</sup> cuisinier, William Vedel, arrivera le 1<sup>er</sup> octobre prochain afin de compléter l'équipe de production. Enfin, les mobilités internes (Martine Goncalves à la direction générale et Aline Carcel à l'administration-accueil de la Maintenance) ont abouti au recrutement d'une nouvelle responsable des agents d'entretien, Marjolaine Illien. Un organigramme pourra effectivement être transmis aux élus.

M. Pernot sollicite des précisions sur l'avancement du recrutement dans le service de la police municipale, surtout dans le contexte de projet d'extinction nocturne de l'éclairage public, tout en félicitant M. le Maire concernant le reclassement interne d'un agent en tant qu'ASVP.

M. le Maire rappelle qu'il y a actuellement quatre policiers municipaux et une ASVP, le temps de voir comment cela se passe avec cet effectif sachant que deux médiateurs font également un travail de terrain qui contribue à la prévention de la délinquance.

M. Pernot évoque la situation inquiétante d'un agent avec une RQTH pour lequel il est fait lecture d'extraits d'un courrier du Maire, datant du 14 janvier 2022, qui le positionnait en autorisation d'absence sans perte d'avantage dans l'attente de la décision du Comité médical. L'agent est toujours en autorisation d'absence à ce jour. M. Pernot estime que cette situation est intenable humainement pour cette personne et donne du grain à moudre pour ceux qui affirment que les fonctionnaires sont payés à ne rien faire. Il demande à trouver une solution rapide d'un point de vue humain.

M. le Maire se refuse d'évoquer un cas individuel en Conseil municipal lié à une situation médicale, qui doit être traitée administrativement correctement.

M. Pernot note enfin que dans le numéro 22 de l'Editorial de juillet 2022 en page 13, il manque les conseillers municipaux de l'opposition. Il demande une rectification lors de la parution du prochain numéro.

M. le Maire partage ce constat et explique s'en être effectivement aperçu trop tard et s'engage à ce que ce soit rectifié.

### **Question orale de Bernard Pernot.**

#### **▪ Guerre en Ukraine.**

« Les armes nucléaires représentent une menace inacceptable pour les populations à travers le monde. C'est pour cette raison que le 7 juillet 2017 aux Nations unies, 122 États ont voté en faveur de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TNP).

Tous les gouvernements sont à présent invités à signer et ratifier cet accord mondial crucial qui interdit l'utilisation, la production, le stockage, la menace d'emploi, le commerce et le financement des armes nucléaires et ouvre la voie à leur élimination totale. Le 24 octobre 2020, le seuil nécessaire des 50 ratifications minimum a été atteint assurant « 90 jours après » (article 15), son entrée en vigueur. Depuis le 22 janvier 2021, les armes nucléaires sont illégales au regard du droit international humanitaire.

Puis, du 21 au 23 juin 2022, s'est tenue à Vienne, en Autriche, la première réunion des Etats partis du TIAN (Traité de Non-Prolifération des armes nucléaires) où la France y était absente.

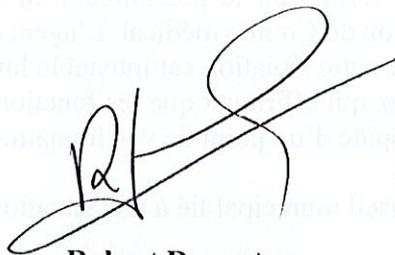
En souscrivant à cet appel promu par ICAN, Prix Nobel de la paix en 2017 (appel transmis à la Mairie), les villes et les communes peuvent faire entendre leur voix pour aider à créer un mouvement de soutien envers cette nouvelle norme du droit international.

Une proposition de vœux pour entériner cet appel, qui peut être soumis au Conseil municipal ou à la signature du maire. »

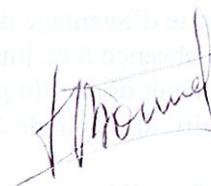
➤ **Réponse de M. le Maire**

Autant nous pouvons être enclins à reconnaître le bien-fondé d'une telle démarche, autant il me semble qu'une commune, partiellement informée des enjeux internationaux inhérents à ces questions, ne peut s'engager à signer ce type d'appels ou de pétitions.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h34**



**Robert Duranton**  
Maire de Roussillon



**Josette BONNET**  
Secrétaire de séance